

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 JUIN 1913.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1913 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 4 juin 1913.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un nouvel amendement au projet de Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1913.

Par suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève à 4,990,686 francs.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

M. LEVIE.

---

(1) Budget, n° 4, V.  
Rapport, n° 114.  
Amendements, n° 228 et 254.

## NOTE.

## AMENDEMENT.

**Première section. — Dépenses ordinaires.**

## CHAPITRE II.

## LÉGATIONS.

Art. 6. — Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais de représentation et de logement et indemnités à quelques agents non rétribués. (Le Gouvernement est autorisé à disposer en faveur d'agents diplomatiques rétribués ou non rétribués, des sommes restées sans emploi sur les diverses allocations du présent article . . . . . fr. 1,461,000 »

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.**

## HOODSTUK II.

## GEZANTTSCHAPPEN.

Art. 6. — Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van vertegenwoordiging en huisvesting en toelage aan sommige onbezoldigde ambtenaren. De Regeering wordt gemachtigd te beschikken, ten gunste van bezoldigde of niet bezoldigde diplomatieke ambtenaren, over de sommen ongebruikt gebleven op de verschillende toekenningen van dit artikel . . . . . fr. 1,461,000 »

On propose de diminuer de 28,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

Le Ministre résident au Maroc a été remplacé par un Consul général, chargé d'Affaires *ad interim*, dont le traitement est prélevé sur l'article 7. Il y a donc lieu de supprimer, à l'article 6, les allocations de 16,000 et 12,000 francs, figurant au littéra O.